



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Note du Secrétariat

1. À la 2^e séance plénière de sa soixante-quinzième session, tenue le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a pris des décisions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir [A/75/252](#)), notamment les questions renvoyées à la Première Commission (voir annexe).
2. L'attention de la Commission est appelée sur les parties pertinentes des sections III et IV du rapport du Bureau ([A/75/250](#)) concernant l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session figurant à la section II de ce rapport. Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 94].
3. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 95].
4. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement [point 96].
5. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est [point 97].
6. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [point 98].
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 99].
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes [point 100].
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 101] :
 - a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace ;
 - b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ;
 - c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.
10. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 102].
11. Désarmement général et complet [point 103] :
 - a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ;
 - b) Désarmement nucléaire ;
 - c) Notification des essais nucléaires ;
 - d) Relation entre le désarmement et le développement ;
 - e) Désarmement régional ;
 - f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ;
 - g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ;
 - h) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ;
 - i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ;

- j) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- k) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ;
- l) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ;
- n) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;
- o) Réduction du danger nucléaire ;
- p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
- q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- r) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ;
- s) Missiles ;
- t) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
- u) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;
- v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ;
- w) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ;
- x) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ;
- y) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ;
- z) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ;
- aa) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ;
- bb) Traité sur le commerce des armes ;
- cc) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ;
- dd) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ;
- ee) Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
- ff) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ;
- gg) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ;

- hh) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ;
 - ii) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ;
 - jj) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
 - kk) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
 - ll) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ;
 - mm) Vérification du désarmement nucléaire ;
 - nn) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ;
 - oo) Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.
12. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 104] :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
 - g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
 - h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
13. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 105] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
14. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 106].
15. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 107].
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 108].
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 109].
18. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 110].

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

19. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 126].
 20. Planification des programmes [point 142].
-